

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 08.12.2025 / 10

LUNDI 08 DECEMBRE 2025 à 18 HEURES 30

**SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT**

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 5

Absents sans pouvoirs : 27

Majorité absolue : 35

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **08 Décembre**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents :

- Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mme Murielle BERTON, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTES, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Josette BRACONNIER, pouvoir à Mme Martine DESHAYES
- Mme Géraldine DE BONAFOS, pouvoir à Mr Bernard DORIO
- Mr Alain FOUQUET, pouvoir à Mr Roland BAUCHET
- Mme Sylvaine HOULEMARE, pouvoir à Mr Daniel HOULEMARE
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTES

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Colette FONTAINE
- Mme Edwige HAYS
- Mme Pascale PAYNEL
- Mr Philippe SOETAERT

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Frédéric CANET,
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnauld JERU
- Mr Denis LE GOUT
- Mme Jeannine LECLERC
- Mr Philippe LESAULNIER
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTE
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Nathalie ZEYMES est désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2025 – 2027 DE PERSONNEL DE LA
VILLE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE**

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie fonde son projet de territoire par la mutualisation et les coopérations avec ses communes membres.

Les mises à disposition de services des Communes vers la Communauté d'Agglomération permettent l'exercice des compétences « au bon niveau » de proximité.

Dans le cadre de l'entretien des équipements communautaires situés sur Livarot – Pays d'Auge, la présente convention fixe le cadre et les modalités d'intervention des services de Livarot – Pays d'Auge pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, la formalisation de cette convention de mise à disposition de services doit :

- garantir la transparence et la neutralité financière des transferts de compétences inscrites dans le pacte financier et fiscal du Projet de Territoire ;
- optimiser le fonctionnement et l'organisation de nos collectivités ;
- assurer aux usagers un bon état de fonctionnement des équipements et services publics locaux.

La convention a pour objet la mise à disposition de service (s) de la Commune de Livarot – Pays d’Auge au profit de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie afin de permettre l’exercice des compétences de cette dernière, dans les conditions fixées aux articles suivants et dans le respect des dispositions issues : des articles L.5211-4-1 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

Le personnel communal mis à disposition interviendra exclusivement sur les équipements communautaires, les immeubles communaux mis à disposition de la Communauté d’Agglomération ou dans le cadre d’animations transférées sis sur le territoire communal. Le coût annuel des mises à disposition correspond aux volumes horaires définis auxquels est appliqué le coût horaire réel.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition 2025 – 2027 de personnel de la Ville de Livarot – Pays d’Auge au profit de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition 2025 – 2027 de personnel de la Ville de Livarot – Pays d’Auge au profit de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 09 Décembre 2025.

